
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AOÛT 1842.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission spéciale (1) chargée de l'examen du projet de loi relatif à la prohibition, à la sortie, des pommes de terre et de leurs féculés.

MESSIEURS,

L'année dernière une enquête ayant constaté que la récolte des pommes de terres aurait beaucoup laissé à désirer, le gouvernement vous a proposé et vous avez adopté une loi par laquelle les pommes de terre et leurs féculés pouvaient, jusqu'au 31 juillet 1842, être prohibées à la sortie.

La grande sécheresse qui afflige notre pays fait de nouveau concevoir quelques craintes sur la récolte prochaine; cet état de choses oblige le gouvernement à vous soumettre un projet de loi, qui l'autorise, jusqu'au 31 août 1843, à prohiber la sortie des pommes de terre et de leurs féculés.

L'examen de ce projet n'a donné lieu à aucune observation dans le sein de votre commission; elle est unanime à vous demander d'y donner votre adhésion, la loi devant, sans aucun doute, avoir l'influence la plus heureuse pour la classe peu fortunée.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
DE THEUX.

(1) La commission spéciale était composée de MM. DE THEUX, *président*, FLEUSSU, BRABANT, COHEN, COOLS, TROYE et MAST DE VRIES, *rapporteur*.